



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-150

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2019-08-02-047 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de M. Patrick MARCHAND, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire par intérim (7 pages) Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-08-02-043 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents des services BLI et RH (3 pages) Page 11

45-2019-08-02-044 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – CSP CHORUS (2 pages) Page 15

45-2019-08-02-045 - Subdélégation de signature Missions domaniales (2 pages) Page 18

45-2019-08-02-046 - Subdélégation de signature Successions vacantes Loiret (2 pages) Page 21

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-08-02-042 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret (5 pages) Page 24

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2019-08-02-047

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de M. Patrick
MARCHAND, Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi du Centre-Val de Loire par intérim

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrick MARCHAND,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire par intérim**

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 nommant Mme Sylvie TOURNOIS sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et la chargeant des fonctions de responsable de l'unité départementale du Loiret à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret portant délégation de signature à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie TOURNOIS, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie TOURNOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail et M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L et M du tableau annexé au présent arrêté,

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la Métrologie.

Article 4 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019, entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté de subdélégation de signature en date du 28 mai 2019 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,
signé : Patrick MARCHAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogation au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1, L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-1	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I-1	I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J-1	J – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-6-1, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 - Circulaire n°2005-20 du 04/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-8	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ.	Art. D.6325-24
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 à L.5132-15-1 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-29, R.5134-33 et R.5134-103
J-12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-1 K-2 K-3	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17 Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14 Art. L.5423-18 à L.5423-23
	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	Art. R.6341-45 à R.6341-48
	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
N-1	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art; R.6243-1 à R.6243-4
N-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 05/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
O	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret n°2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-08-02-043

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire aux agents des services BLI et RH

*Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents des services BLI
et RH 2019-08-02*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant affectation de M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du 9 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc GARRIGUES ordonnateur secondaire et directeur par intérim du pôle pilotage et ressources dans l'exercice de cette mission à compter du 15 juillet 2019.

Considérant le départ en retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Considérant l'absence de nomination du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'État dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire reçue du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Loiret, par arrêté en date du 2 août 2019, est subdéléguée à :

Article 1.1

- **Monsieur Régis TRUFFET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Division budget logistique immobilier,**
- Madame Laurence BOIVIN, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Nathalie DUTHU, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur principal des finances publiques,
- Monsieur François BONNEAU, Contrôleur des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Claire BIROT, Agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe,
- Monsieur Julien CHOCHOI, Agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe.

Article 1.2

- **Madame Hélène GAGET, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines,**
- Monsieur Stéphane FRESPUECH, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division,
- Madame Véronique LAFARGE, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Pépita JACQUES, Contrôleuse principale des finances publiques
- Madame Marie-Christine HIVON, Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Martine SIMONET, Contrôleuse des finances publiques de 2^e classe,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

Article 2 :

La présente décision de délégation prend effet au 2 août 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
l' administrateur des Finances publiques

signé : Jean-Marc GARRIGUES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-08-02-044

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire – CSP CHORUS

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – CSP CHORUS
2019-08-02

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES**

Le directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant affectation de M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du 9 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc GARRIGUES ordonnateur secondaire et directeur par intérim du pôle pilotage et ressources dans l'exercice de cette mission à compter du 15 juillet 2019 ;

Considérant le départ en retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Considérant l'absence de nomination du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'État dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés avec les services prescripteurs ;

DECIDE :

Article 1 :

la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire reçue du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Loiret, par arrêté préfectoral en date du 2 août 2019, est subdéléguée, pour tous les actes relevant du service, aux agents du Centre de Services Partagés dont les noms suivent :

- Monsieur Hervé SAUTRE, Inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Yves BOURGUIGNON, Contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Guylaine BOUYSSOUX, Contrôleur principal des finances publiques,

Article 2 :

En plus des personnes désignées à l'article 1, la signature reçue du secrétaire général en matière d'ordonnancement secondaire est subdéléguée pour les opérations relatives à la certification du service fait aux agents dont les noms suivent :

- Mme Brigitte BUTTET, Agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Claire GOUDEAU, Agent administratif principal des finances publiques,
- M. Nicolas HUET, Agent administratif des finances publiques.

Article 3 :

La présente décision de délégation prend effet au 2 août 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
L'administrateur des Finances publiques

Signé : Jean-Marc GARRIGUES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-08-02-045

Subdélégation de signature Missions domaniales

Subdélégation de signature Missions domaniales – 2019-08-02

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques et notamment ses articles 2-9° et 4 ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Considérant le départ en retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Considérant l'absence de nomination du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'État dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 août 2019, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, sera exercée par :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck POULET et de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, inspectrice des finances publiques.

Article 3. En ce qui concerne le service local du domaine, délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis LAURES, inspecteur des finances publiques,
- M. Davy DICHARRY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Dominique STACHOWIAK, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1er – alinéas 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15/07/2019.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2019

Pour le secrétaire général,
L'administratrice des finances publiques, directrice
régionale des finances publiques par intérim,

signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-08-02-046

Subdélégation de signature Successions vacantes Loiret

Subdélégation de signature Successions vacantes Loiret – 2019-08-02

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'État dans le département du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Considérant le départ en retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Considérant l'absence de nomination du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'État dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 août 2019 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure

PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, inspectrice des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3 000 € en dépenses et 7 500 € en recettes :

- M. Gérald BLEE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Martine COSNUAU, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Bernadette VILATTE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, agent administratif des finances publiques de 2ème classe.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 15/07/2019.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2019

Pour le secrétaire général,
L'administratrice des finances publiques, directrice
régionale des finances publiques par intérim,

signé : Nadine LE MANER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-08-02-042

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
Direction Départementale de la Protection des Populations
du Loiret

ARRÊTÉ
portant délégation de signature aux agents de la direction départementale
de la protection des populations du Loiret

Le directeur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté précité du 4 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 nommant M. Francis ALLIE directeur départemental adjoint de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté du 20 août 2014 nommant M. Patrick GIRAUD directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrick GIRAUD, directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2019 portant délégation de signature à M. Patrick GIRAUD, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 134, 206 et 333 du budget de l'État ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret ;

Vu la décision du 15 septembre 2010 nommant les chefs de service de la direction départementale de la protection des populations du Loiret, modifiée par les décisions du 13 septembre 2013, des 13 janvier, 3 février, 18 mars et 28 août 2014, du 26 août 2015 et du 17 février et 26 décembre 2016;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Francis ALLIE, directeur départemental adjoint, à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, actes, décisions et arrêtés listés dans les arrêtés préfectoraux du 28 août 2017 susvisés à l'exception de l'attribution des agréments pour la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme et de la détermination de la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux du 28 août 2017 susvisés est exercée par M. Francis ALLIE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrick GIRAUD et de M Francis ALLIE, la délégation de signature qui leur est conférée par les arrêtés préfectoraux du 28 août 2017 susvisés et par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Anaïs BORDAIS, Secrétaire générale.

Article 4 : Délégation de signature permanente est donnée à :

➤ Mme Anaïs BORDAIS, secrétaire générale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du secrétariat général de proximité ;
- les actes concernant les personnels dont la gestion relève de la DDPP : octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ; autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ; retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; avertissements et blâmes ; exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ; établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ; imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ; congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- les contrats relatifs au fonctionnement de la DDPP ;
- les conventions avec les laboratoires pour la réalisation d'analyses ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes 134, 206 et 333 – actions 1 et 2 du budget de l'État ;
- l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de l'application CHORUS ;
- les formulaires CHORUS, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait et de demande de paiement et de création de tiers ;
- les actes de dépenses via les applications interfacées CHORUS Formulaires, ESCALE, CHORUS DT.

- Mme Carine BREZELLE, gestionnaire financier, à l'effet de signer :
 - l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de l'application CHORUS ;
 - les formulaires CHORUS, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait et de demande de paiement et de création de tiers ;
 - les actes de dépenses via les applications interfacées CHORUS Formulaires, ESCALE, CHORUS DT.

- Mme Cécilia FAUCOU, chef du service Concurrence – consommation et répression des fraudes - protection physique et économique des consommateurs (CCRF - PPEC), à l'effet de signer :
 - les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service CCRF - PPEC ;
 - les injonctions ou les prescriptions de soumettre un produit à des contrôles par un organisme indépendant ;
 - les accusés de réception des déclarations de mise à disposition du public de certains appareils de bronzage ;

- Mme Estelle RIDIRA-RYDZYNSKI, adjointe au chef du service CCRF - PPEC, à l'effet de signer :
 - les courriers de réponse aux demandes d'information des consommateurs ou des professionnels ;
 - les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service CCRF - PPEC en l'absence de Mme Cécilia FAUCOU, chef du service.

- Mme Françoise PEYRE, chef du service sécurité de l'environnement industriel (SEI), à l'effet de signer :
 - les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du SEI ;
 - les correspondances administratives relatives aux déclarations, aux enregistrements, aux autorisations, aux prescriptions spéciales ou complémentaires, et au non changement de classification ;
 - les convocations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » et au C.O.D.E.R.S.T. ;
 - les certificats de dépôts de dossiers, récépissés de déclaration, de cession et de cessation d'activités au titre des ICPE;
 - les récépissés de déclaration en matière de transport par route, de négoce et de courtage de déchets ;

- M. Gilles NAGOT, adjoint du chef de service du SEI, à l'effet de signer :
 - les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du SEI ;
 - les correspondances administratives relatives aux déclarations, aux enregistrements, aux autorisations, aux prescriptions spéciales ou complémentaires, et au non changement de classification ;
 - les convocations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » et au C.O.D.E.R.S.T. ;
 - les certificats de dépôts de dossiers, récépissés de déclaration, de cession et de cessation d'activités au titre des ICPE

- les récépissés de déclaration en matière de transport par route, de négoce et de courtage de déchets ;

➤ M. Jean-Pascal MONNIER, chef du service santé et protection des animaux et des végétaux (SPAV), à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du SPAV ;
- les mises en demeure et les suspensions d'activité en cas de manquements aux dispositions concernant la protection des animaux contre les mauvais traitements ; la protection des animaux domestiques ; la lutte contre les maladies des animaux classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ; les échanges intracommunautaires ou les importations ou les exportations d'animaux vivants ; l'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire ;
- les prescriptions de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux, y compris les abeilles, et contre les dangers zoonosés ;
- les attributions de patente vétérinaire et médicale attribuée aux étables indemnes de tuberculose bovine ;
- les autorisations de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux ;
- les prescriptions de placement dans un lieu de dépôt adapté à la garde ou de faire procéder à l'euthanasie d'un animal susceptible de présenter un danger ou d'un chien mordeur ;
- les prescriptions aux propriétaires ou aux détenteurs d'animaux susceptibles de présenter un danger, de chiens mordeurs ou de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, de suivre une formation et d'obtenir une attestation d'aptitude ;
- les mises en demeure de procéder à la régularisation en cas de constatation de défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;
- les autorisations pour l'organisation de concours et d'expositions avicoles et cynicoles ;
- les accusés de réception des déclarations de rassemblements d'animaux de rente et de concours, expositions, foires et rassemblements de chiens et de chats ;
- les dérogations à l'interdiction de la vente d'animaux de compagnie lors de certaines manifestations. ;
- les prescriptions de mesures indispensables à faire cesser les causes d'insalubrité de locaux pour animaux domestiques et animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;
- les prescriptions de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux gravement malades ou blessés ou en état de misère physiologique du fait de mauvais traitements ou d'absence de soins ou de mauvaises conditions de transport ;
- les délivrances, suspensions et retraits des certificats de capacité pour l'entretien des animaux domestiques ;
- les certificats de capacité et les attestations d'obtention implicite de certificat de capacité pour la gestion des fourrières ou des refuges, pour l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit, de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public des chiens et des chats ;
- les restrictions partielles des mouvements d'entrée et de sortie des animaux en cas de non-respect des obligations relatives à l'identification des animaux ;
- les agréments des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, de produits et sous-produits d'origine animale et d'aliments pour animaux ;
- les habilitations de vétérinaire sanitaire et les attestations d'habilitation implicite de vétérinaire sanitaire ;
- les opérations de mandatement de vétérinaires pour participer à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles, expertises ou délivrance de certificats officiels ;

- les actes visant à rémunérer des opérations exécutées par les vétérinaires sanitaires et les vétérinaires mandatés ;
- les désignations de vétérinaires sanitaires en cas de refus ou d'omission de désignation par les éleveurs ;
- les saisines de la commission de discipline des vétérinaires en cas de constatation d'un manquement ou d'une faute d'un vétérinaire ;
- les certificats délivrés pour l'exercice de la profession vétérinaire ;
- les attributions, les suspensions, les retraits et les refus d'autorisation de détention d'animaux non domestiques ;
- les convocations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » ;

➤ M. Thierry LAITOT, chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation – Concurrence, consommation et répression des fraudes (SSA - CCRF), à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service SSA - CCRF ;
- les injonctions ou les prescriptions de soumettre un produit à des contrôles par un organisme indépendant.

➤ M. Louis BONHÊME, adjoint au chef du service SSA – CCRF, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs au fonctionnement du service SSA – CCRF,
- les injonctions ou les prescriptions de soumettre un produit à des contrôles par un organisme indépendant.

Article 5 : L'arrêté du 08 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur départemental de la protection des populations et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires subdélégués.

Fait à Orléans, le 02 août 2019

Le directeur départemental de la protection des populations
Signé Patrick GIRAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr